

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.211-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment les articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

CONSIDERANT la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredis, samedis et dimanches sur certaines zones de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, générant des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT les nuisances sonores, souillures, dépôt de déchets, dégradations, engendrées par ces rassemblements ;

CONSIDERANT que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration ;

CONSIDERANT que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

CONSIDERANT que ces rassemblements pour lesquels il est impossible de prévoir le nombre de participants, ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre, la sécurité et tranquillité publique sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon d'interdire les rassemblements automobiles susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapage) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse ;

CONSIDERANT l'exaspération et le sentiment d'insécurité des riverains ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230926-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 : tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et running est interdit sur la rue Charles VOISIN menant au parking du centre commercial LECLERC, sur la rue Jacqueline ORIOL et sur la rue de l'aéroport les jours suivants :

- Du vendredi 29 septembre à 18 h au lundi 02 octobre 2023 à 06 h
- Du vendredi 06 octobre à 18 h au lundi 09 octobre 2023 à 06 h
- Du vendredi 13 octobre à 18 h au lundi 16 octobre 2023 à 06 h
- Du vendredi 20 octobre à 18 h au lundi 23 octobre 2023 à 06 h
- Du vendredi 27 octobre à 18 h au lundi 30 octobre 2023 à 06 h
- Du vendredi 03 novembre à 18 h au lundi 06 novembre 2023 à 06 h
- Du vendredi 10 novembre à 18 h au lundi 13 novembre 2023 à 06 h
- Du vendredi 17 novembre à 18 h au lundi 20 novembre 2023 à 06 h
- Du vendredi 24 novembre à 18 h au lundi 27 novembre 2023 à 06 h
- Du vendredi 01 décembre à 18 h au lundi 04 décembre 2023 à 06 h
- Du vendredi 08 décembre à 18 h au lundi 11 décembre 2023 à 06 h
- Du vendredi 15 décembre à 18 h au lundi 18 décembre 2023 à 06 h
- Du vendredi 22 décembre à 18 h au lundi 25 décembre 2023 à 06 h

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON (69) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le responsable des Services techniques d'Andrézieux-Bouthéon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 septembre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-21420057-20230926-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/09/2023
Affichage 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation